

L'équipe de consultants et d'experts associés

Sommaire

Vous accompagner, notre priorité	1
Réforme des études d'impacts (à suivre)	1
Nouvelles missions et retours d'expérience...	2 & 3
Une nouvelle recrue à Paris	4
Le mot du dirigeant	4
Réforme des études d'impacts (suite et fin)	4

Le mot du Boucan

« Mais le silence n'est pas l'environnement naturel des histoires. Elles ont besoin de mots. Sans eux, elles se fanent, s'étiolent et meurent. Et pour finir, elles vous hantent. »

Le Treizième Conte (2006) de Diane Setterfield

Vous accompagner, notre priorité ...

Comme vous le savez peut être, la réforme de l'étude d'impact, intervenue cet été, a des conséquences non seulement sur le périmètre des projets concernés mais également sur la procédure et le contenu même de ces études.

L'objectif de cette réforme est double :

- faire baisser le nombre d'études d'impact à réaliser, en soumettant notamment un grand nombre de projets à un examen au cas par cas plutôt qu'à une évaluation systématique,
- renforcer le contenu des études d'impact pour les projets qui y restent soumis.

Ainsi, la réforme touche également la procédure d'évaluation, son articulation avec d'autres procédures, ainsi que le contenu même des études d'impact qui doivent être produites.

Si vous souhaitez un éclairage (gracieux) sur certains de vos projets, nous restons à votre disposition (mediaterre.conseil@sfr.fr ou loic.bernard@mediaterreconseil.fr)

Gilles DOUCE

Reforme des études d'impact ...

« La réglementation sur les études d'impact a été modifiée en août 2016 suite à la parution de la Réforme de l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes émanant de :
- l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
- le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

L'objectif de cette réforme est double :

- faire baisser le nombre d'études d'impact à réaliser, en soumettant notamment un grand nombre de projets à un examen au cas par cas plutôt qu'à une évaluation systématique,
- renforcer le contenu des études d'impact pour les projets qui y restent soumis.

Cette réforme a des conséquences non seulement sur le périmètre des projets concernés mais également sur la procédure et le contenu même de ces études.

Concernant le contenu, les principales nouveautés concernent :

- le scénario de référence : Le "scénario de référence", qui

doit décrire l'évolution des aspects de l'état actuel de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet, est "une nouveauté".

Plus novateur encore est l'"aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet". Le décret précise que cet aperçu est réalisé dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant "un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles".

Suite page 4

Nouvelles missions et retours d'expérience ...

Nouvel accord cadre ERDF pour la « plaque » Rhône-Alpes Bourgogne

La société MEDIATERRE Conseil, en partenariat avec Naturalia Environnement, a été retenue par ENEDIS (ex ERDF) pour le marché cadre des études environnementales sur la plaque Rhône-Alpes Bourgogne. Nos prestations concernent la réalisation d'études environnementales destinées à argumenter les dossiers d'ins-

MEDIATERRE Conseil développe les missions de conseil et d'études relatives aux projets de postes ou liaisons électriques depuis ses 3 agences de Marseille, Lyon et Paris-Ile-de-France.

tation, étude d'impact, évaluation des incidences Natura 2000, etc.) Parmi les projets en cours figurent les projets de modification du poste de Belle-Etoile (69) et de Saint-Marcellin (38).

Caroline KOUDINOFF

Création d'un nouvel Hôpital et d'une voie de desserte à Lens

Le nouvel Hôpital de Lens sera un établissement pivot du territoire de Lens et comprendra des plateaux techniques modernes de haut niveau, un pôle mère-enfant de niveau III. Le Nouvel Hôpital de Lens est un projet avec une volonté d'innovation forte et d'excellence dans tous les domaines (activité hospitalière, accueil des patients, développement durable, numérique, conditions de travail, logistique, ...)

Une desserte spécifique sera réalisée depuis l'autoroute à proximité

La mission consiste à réaliser l'étude d'impact environnemental de ce projet ainsi différents autres dossiers (dossier loi Barnier, dossier loi sur l'eau ...).

Odile LECOINTE

Examens au « cas par cas » pour mise en accessibilité des gares ferroviaire

MEDIATERRE Conseil a été retenu par SNCF Réseau pour réaliser les dossiers de demande d'examen au « cas par cas » nécessaires à des aménagements dans 3 gares franciliennes :

- La création d'une nouvelle passe-

relle piétonne en gare de Viroflay-Rive Droite, pour mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite ;

- La création d'un passage souterrain en gare de Saint-Denis, également pour mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite ;

- La création d'un second quai au sein du pôle intermodal de Créteil-

Pompadour et le prolongement de la passerelle existante.

Le cabinet MEDIATERRE Conseil s'est occupé du remplissage du formulaire et des annexes réglementaires associées, ainsi que de la production d'éléments environnementaux complémentaires pour faciliter l'instruction des demandes.

Anaïs SOKIL

Une évaluation environnementale pour le PLUi de Valenciennes

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a été créée par arrêté en date du 22 décembre 2000. Elle compte aujourd'hui 35 communes pour environ 192 000 habitants.

Son territoire s'étend sur 263,5 km². Son urbanisation s'organise principalement autour de la ville-centre de Valenciennes (43

MEDIATERRE Conseil a été retenu dans le groupement constitué autour de VERDI Conseil pour participer à l'élaboration du PLU intercommunal et réaliser l'évaluation environnementale pour le compte de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

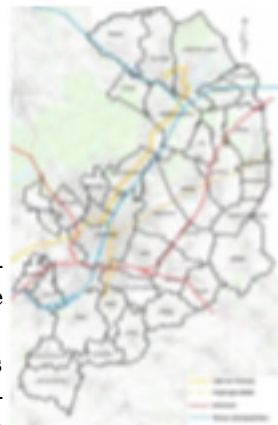
500 habitants) dans une couronne englobant 9 communes dont plusieurs villes de plus de 10 000 habitants (Anzin, Bruay-sur-l'Escaut, Saint-Saulve, Marly).

Le PLUi est un document de planification urbaine qui administre, à l'échelle des 35

communes de l'agglomération, les possibilités de construc-

tion et d'usage des sols. Il se substitue aux anciens documents d'urbanisme (PLU, POS). La mission consiste à réaliser un diagnostic environnemental du territoire Valenciennois et par la suite à évaluer l'incidence de ce document sur l'environnement via une évaluation environnementale.

Odile LECOINTE



Une nouvelle mission pour la Ville de PARIS : DAUMESNIL

Dans le cadre du "Plan Baignade", la ville de Paris souhaite qu'une baignade estivale puisse être proposée aux Parisiens dans le lac Daumesnil d'ici à l'été 2019. Cet aménagement constituera un îlot de fraîcheur, s'inscrivant pleinement dans la stra-

MEDIATERRE Conseil a été retenu par la Ville de PARIS pour la réalisation d'une évaluation Environnementale et une étude d'impact pour la création d'une zone de baignade naturelle au cœur de paris – Bois de Vincennes

tégie municipale d'adaptation au changement climatique. La mission consiste à réaliser l'évaluation environnementale de cette zone de baignade.

Charlène ARDAILLON

Etude d'impact - création d'une nouvelle voie à Orange

La Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) a confié à Médiaterre Conseil la réalisation de l'étude d'impact d'un projet routier à l'est de la commune d'Orange (voie nouvelle de 950 m de long) permettant de créer une voie primaire d'entrée de ville par l'Est de l'agglomération d'Orange, de faciliter la circulation sécurisée des piétons et cycles sur un espace dédié, de mailler différents réseaux publics, et d'améliorer le réseau existant des eaux pluviales par la réalisation de bassins de rétention et d'une noue.



Loïc BERNARD

Un dossier « cas par cas » pour l'opération Maine Montparnasse

SOFERIM a confié à Médiaterre Conseil la réalisation d'une mission d'accompagnement pour élaborer le dossier cas par cas et la notice environnement d'un projet d'ensemble immobilier dans le 14^{ème} arrondissement de Paris, à proximité de la gare Montparnasse, au sein de l'îlot bordé par les rues Vercingétorix, Jules Guesde, de l'Ouest et du Texel (deux hôtels 4 étoiles et 3 étoiles, un immeuble de logements et un espace dédié à la création cinématographique et artistique).

Loïc BERNARD

Voie de liaison entre l'entrée de ville d'Ajaccio et le secteur du Stiletto

La ville d'Ajaccio a confié au groupe-ment Intervia - Mediaterra Conseil la réalisation des études préalables, des études d'avant-projet et élaboration des dossiers réglementaires relatifs à la création d'une voie de liaison entre l'entrée de ville d'Ajaccio et le secteur du Stiletto.



La mission de Mediaterra Conseil consiste donc à définir le tracé de moindre impact dans le cadre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) et réaliser l'étude d'impact et le dossier d'enquête préalable à la DUP du projet ainsi que la concertation L300-2 du projet.

Loïc BERNARD

Etude d'impact du franchissement urbain Pleyel à Saint Denis

L'ambition première du Franchissement Urbain Pleyel est de participer à l'émergence d'un urbanisme de liaison dans un secteur en profonde mutation mais qui reste profondément marqué par les coupures urbaines créées par les grandes infrastructures (voies ferrées, autoroutes, voies d'eau). Ainsi, le Franchissement Urbain Pleyel ne doit pas se réduire à une liaison fonctionnelle mais doit devenir un morceau de ville permettant la continuité urbaine entre deux quartiers déjà constitués. Il s'agit donc de réaliser un ouvrage singulier et unique, dont la conception aura su tirer le meilleur parti de la

MEDIATERRE Conseil a été chargé par Plaine Commune de l'élaboration de l'étude d'impact nécessaire à la réalisation de l'opération du franchissement urbain Pleyel à Saint Denis

de programme suivants : un espace public aux usages multipliés, un accompagnement bâti comportant des services et des commerces ouverts sur l'espace public du franchissement et une intégration architecturale et paysagère des éléments techniques de l'ouvrage qui qualifie l'espace urbain et qui ancre le franchissement dans son environnement tout en assurant les fonctions de liaison et notamment un maillage viaire est-ouest structurant et accessible pour l'ensemble des modes de déplacement.

Anais SOKIL

Evaluation environnementale du futur PLU du Bourget

La commune du Bourget se situe en périphérie Nord-Est de Paris à environ 4,5 kilomètres de la Porte de la Villette. La commune du Bourget et son territoire élargi ont été identifiés comme un pôle de développement majeur du Grand Paris, renforçant ainsi sa position au nord de l'Île-de-France. Ainsi y seront créées, deux gares du nouveau réseau de transport en commun automatique du Grand Paris qui reliera les trois aéroports et les grands pôles économiques du Grand Paris. C'est dans ce contexte d'importants enjeux de mutation urbaine que la Ville du Bourget souhaite procéder à la mise en révision générale de son POS en PLU. MEDIATERRE Conseil a en charge l'évaluation environnementale de ce futur PLU.

Charlène ARDAILLON

Une personne de plus à l'agence de PARIS- Alfortville

Afin de renforcer notre compétence naturaliste, nous avons intégré une nouvelle personne qui interviendra en appui et sous la conduite de notre écologue Hervé BARDINAL :

- ♦ **Paula CAICEDO**, stagiaire, nous a rejoint le 20 Septembre 2016. Titulaire d'un Master en Ecologie—Biogéosciences - Université Paris Diderot, elle a réalisé plusieurs diagnostics écologiques et a participé à une expertise des zones potentielles d'expansion des crues dans le bassin versant de la Seine (EPTB—Seine Grands Lacs).

Un nouveau décret pour les études d'impacts

Bonjour,

Si la réforme de l'étude d'impact, intervenue cet été, réduit quelque peu le périmètre des projets concernés elle modifie également et de façon notable la procédure et le contenu de ces études en renforçant le contenu des études d'impact pour les projets qui y restent soumis. Cette réforme va de pair avec celles portant sur l'enquête publique et sur l'autorisation environnementale unique.

Parmi les nouveautés, deux méritent l'attention : La formalisation d'un "scénario de référence" qui devra décrire l'évolution des aspects de l'état actuel de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet et la description de la vulnérabilité du projet au changement climatique.

Nul doute que ces deux thématiques alimenteront la réflexion méthodologique des cabinets comme le notre pour répondre parfaitement aux nouvelles exigences de la réglementation.

Gilles DOUCE

<u>Agence de PARIS</u>	<u>Agence de MARSEILLE</u>	<u>Agence de LYON</u>
13, rue Micolon	352, Avenue du Prado	146 avenue Félix Faure
94140 ALFORTVILLE	13008 Marseille	69003 Lyon
Tél : 01.43.75.71.36	Tél : 04.91.22.63.87	Tél : 06.44.78.87.16

(suite de la page 1) - Changement climatique : Parmi les autres nouveautés, figure la description de la vulnérabilité du projet au changement climatique, et non plus seulement ses incidences sur celui-ci, de même qu'aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.

- Prise en compte des travaux de démolition : On notera aussi la prise en compte des travaux de démolition, déjà exigée par la jurisprudence mais formellement reprise dans le code de l'environnement.
- L' "esquisse" des principales solutions de substitution : L' "esquisse" des principales solutions de substitution devient une véritable "description des solutions de substitution" raisonnables qui ont été examinées, renforçant ainsi le contenu de l'étude d'impact sur ce point.
- La notion de programme : Enfin, le caractère global de l'étude d'impact est affirmé, dans la mesure où les projets composés de plusieurs travaux ou installations doivent être appréhendés dans leur ensemble "y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage".
- La compensation : En ce qui concerne la compensation, cette obligation procède du principe de prévention, qui, selon la loi pour la reconquête de la biodiversité publiée cet été, doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. "Il va falloir indiquer en début d'étude d'impact comment cet objectif est atteint ».

Le décret précise que les mesures compensatoires ont pour objet "d'apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, directes ou indirectes, du projet sur l'environnement qui n'ont pu être évitées ou suffisamment réduites". Elles doivent être mises en œuvre en priorité sur le site affecté ou à proximité de celui-ci afin de "garantir sa fonctionnalité de manière pérenne". Elles doivent permettre de "conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux". La loi sur la biodiversité prévoit que la mise en œuvre de mesures compensatoires puisse être réalisée soit directement, soit en faisant appel à un opérateur de compensation, soit encore par l'acquisition d'unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les experts de Médiaterre Conseil se tiennent bien entendu à votre disposition pour davantage de précisions...